

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni le 26 mars 2024 à 18 heures et 30 minutes, en Mairie de Saint-Avé.

Présents – Membres Titulaires (11) : AUDIC Annie, GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, RIO Aurélie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, EVENO Thierry, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, LE TRIONNAIRE Loïc, TRIBALLIER Joël

Présents – Membres Suppléants () :

Absents excusés – Membres Titulaires (6) : LE JEAN Pascal, LE CHAT Sophie, DREVES Yves, LE LUHERNE Nathalie, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte

Absents excusés – Membres Suppléants (17) : CODA POIREY Hélène, KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : LE DÉLÉZIR Ronan

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2024
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2024-03 – Finances – Approbation du compte de gestion 2023

Michel GUERNEVÉ expose qu'avant la transformation du SMLS au 1er janvier 2021, le Syndicat disposait de deux budgets :

- Le budget principal pour la gestion du Syndicat et la compétences GEMA
- Le budget annexe pour la gestion du SAGE

La convention de partage patrimonial adoptée le 15 décembre 2021 (délibération n° 2021-24) prévoit la répartition de l'actif et de la trésorerie du budget SMLS auprès des EPCI membres du SMLS au 31/12/2020.

Le Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel a, quant à lui, conservé l'actif et la trésorerie du budget annexe. Pour cela, les résultats reportés au budget primitif en 2021 provenaient du budget annexe.

A compter du 1er janvier 2021, une seule structure était immatriculée et de ce fait, est devenue le budget principal. En 2022, le budget annexe a été clôturé et intégré au budget principal. Le partage de l'ancien budget principal n'ayant pas encore eu lieu, les résultats reportés au compte de gestion intègrent toujours ceux du SMLS.

Michel GUERNEVÉ déclare que le Compte de Gestion 640 dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le receveur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2024-04 – Finances – Approbation du compte administratif 2023

Michel GUERNEVÉ présente les résultats du Compte Administratif pour 2023 qui se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	237 661,89 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	253 790,47 €
1 Résultat budgétaire de l'exercice 2023	16 128,58 €
2 Résultat antérieur reporté	49 956,23 €
3 = 1 + 2 Résultat de clôture de l'exercice	66 084,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement de l'exercice	477,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice	7 075,68 €
4 Résultat budgétaire de l'exercice 2023	6 598,68 €
5 Résultat antérieur reporté	-4 638,89 €
6 = 4 + 5 Résultat d'exécution Section Investissement	1 959,79 €
7 Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
8 Reste à réaliser en recettes	0,00 €
9 = 6 + 7 + 8 Résultat Global 2023	1 959,79 €

Michel GUERNEVÉ quitte la salle et laisse la parole à Ronan LE DÉLÉZIR. Ce dernier invite le Comité Syndical à adopter le Compte Administratif 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Michel GUERNEVÉ réintègre la séance.

- CS-2024-05 – Finances – Affectation des résultats 2023

Michel GUERNEVÉ expose qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice	16 128,58 €
	Résultats antérieurs reportés	49 956,23 €
	Résultat à affecter	66 084,81 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice	1 959,79 €
	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	Résultat à affecter	1 959,79 €
AFFECTATION	R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	66 084,81 €
	R 001 - Résultat d'investissement reporté	1 959,79 €

Il est proposé d'adopter l'affectation des résultats 2023 telle que présentée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- CS-2024-06 – Finances – Vote du budget primitif 2024

Michel GUERNEVÉ présente le budget primitif 2024 par chapitre.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

I – A la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	83 310,42 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	200 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	34 206,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	950,00 €
Charges 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	318 466,42 €
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	3 330,00 €
Chapitre 043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 330,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	321 796,42 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	321 796,42 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00 €
Chapitre 70 - Produits de services	13 400,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	242 311,61 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	255 711,61 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Chapitre 043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	255 711,61 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	66 084,81 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	321 796,42 €

II – A la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations et 204)	294,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 733,29 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	6 027,29 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	6 027,29 €
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 027,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	737,50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	737,50 €
021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	0,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	3 330,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE - SECTION D'INVESTISSEMENT	3 330,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 067,50 €
002 - Excédent d'investissement reporté	1 959,79 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 027,29 €

Michel GUERNEVÉ propose de voter par chapitre le budget primitif 2024 tel que présenté et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Divers

Béatrice NIVOY présente les 2 Moments CLE qui sont programmés le 7 mai à Saint-Avé et en septembre à Languidic sur le thème de la restauration des cours d'eau en faveur de la résilience à la sécheresse.

Ronan LE DÉLÉZIR ajoute que le 13 juin se tiendra une formation 'Gestion quantitative : Rôle du SAGE et sobriété' organisée par l'APPCB¹. Il évoque les derniers sujets traités en bureau de CLE : avis sur des mises à jour d'inventaires zones humides, sur des PLUs et sur le feeder Baud-Brec'h, projet d'Eau du Morbihan. Il souligne la qualité du projet afin de limiter les impacts sur l'environnement en particulier sur les zones humides.

Annie AUDIC demande où en est le projet de GMVA sur la REUT.

Thierry EVENO répond qu'ils n'ont pas été retenus sur l'appel à projets auquel ils avaient candidaté. Mais ils continuent de travailler sur le sujet avec l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

Noëlle CHENOT est ravie des avancées réglementaires concernant l'arrosage des espaces verts avec de l'eau usée traitée².

Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre des prescriptions dans les PLUs³ pour économiser l'eau comme l'utilisation d'eau de pluie dans les toilettes.

Roland GASTINE et Aurélie RIO indiquent que le manque à gagner sur la facture d'assainissement est un frein.

Noëlle CHENOT propose que l'eau soit payée en fonction de la consommation en sortie et non en entrée⁴.

Guillaume GRANNEC indique que la première journée de concertation du public sur le devenir de l'étang de la Forêt à Brandivy a rassemblé 550 personnes. La journée était très bien organisée par les services de GMVA et s'est bien déroulée.

Aurélie RIO demande quel scénario sera retenu.

Guillaume GRANNEC répond que le choix du scénario n'est pas encore fait. Néanmoins certaines personnes sont arrivées en défendant le maintien de l'étang et à l'issue de la journée ont compris qu'au vu des impacts sur l'environnement, ce n'était pas forcément la meilleure des solutions. Une seconde journée sera organisée en septembre afin de présenter le scénario retenu.

¹ APPCB : Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

² L'annexe I de l'arrêté 'REUT irrigation espaces verts' du 14 décembre 2023 précise les usages et barrières mobilisables suivant la qualité des eaux.

³ L'article L. 151-21 du code de l'urbanisme stipule que le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

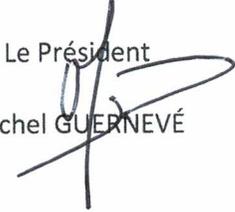
⁴ La comptabilisation des eaux en sortie des maisons est difficile techniquement. De plus, cela pose la question de la non facturation de l'eau potable consommée pour l'arrosage, le lavage des voitures, ... Le sujet est complexe.

La séance est levée à 19h03.

Le secrétaire de séance


Ronan LE DÉLÉZIR

Le Président


Michel GUERNEVÉ